

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLIGNAT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la Convocation
30/05/2024

Date d'affichage
30/05/2024

OBJET

Participation des communes aux
frais de scolarité

Séance du 10 juin 2024 _____

L'an Deux Mil Vingt Quatre _____

Et le dix _____

A Dix Huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, en Mairie, sous la présidence de **Mme RAVET Véronique, Maire**

Présents : RAVET V. - MILLET D. - PITTION V. - GUILLAUBEZ C. - VINCENT B. - NIOGRET C. - PARNALLAND E. - BUFFAUT C. - COLOMBET M. - CERQUEIRA C. - FRATTER M. - BOURGEON A. - BARBERIS P. - BOURDONNAY C. - RHODET F. - PERDRIX T. - DE MATOS C. - BARBIER M. - K. HASSOUN - LADRE R.

Absents: ARMETTA C. - PARIS-CADET J. - GROSSIORD A.

Procuration est donnée par PICHON H à NIOGRET C

Procuration est donnée par KILIC D à V. RAVET

Procuration est donnée par OZDEMIR Y à FRATTER M.

Procuration est donnée par MOREIRA J. à MILLET D.

Secrétaire de Séance: BARBERIS Peggy

Rapporteur : C. NIOGRET

Il est rappelé au Conseil qu'en vertu de l'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 modifiée par l'article 37 de la loi n° 8629 du 09 Janvier 1986 et par l'article 11 de la loi n° 86972 du 19 Août 1986 et en application des circulaires préfectorales des 28 Mars, 30 Mai, 26 Août 1986 et 22 Septembre 1988 et 29 Septembre 1989, obligation est faite aux Communes de résidence des élèves de participer aux frais de fonctionnement des écoles de la Commune d'accueil de ces élèves lorsqu'ils bénéficient d'une dérogation scolaire.

En vertu de ces principes et ne prenant en compte que les frais de fonctionnement tels qu'ils ont été définis dans la loi sur la base du compte administratif, il apparaît que le coût d'un élève scolarisé dans notre Commune s'élève à :

♣ Maternelle	2 682.82 €	(127 élèves)
♣ Primaire	1 576.72 €	(189 élèves)

Pour l'année scolaire 2022/2023 le coût par élève était de 2 402.45 € en maternelle et 1 374.35 € en primaire.

Suite aux accords intercommunaux, il sera demandé aux Communes ayant des enfants scolarisés à BELLIGNAT, la somme suivante :

Commune ayant une Structure Scolaire

♣ Maternelle	$\frac{2\ 682.82}{2}$	=	1 341.41 €
♣ Primaire	$\frac{1\ 576.72}{2}$	=	788.36 €

Commune n'ayant pas de structure scolaire

♣ Maternelle	$\frac{2\ 682.82 \times 2}{3}$	=	1 788.55 €
--------------	--------------------------------	---	------------

Accusé de réception en préfecture
001-210100319-20240610-D_2024_06_10_09-DE
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024

♣ Primaire $\frac{1\ 576.72 \times 2}{3} = 1\ 051.15 \text{ €}$

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'appliquer le tarif ci-dessus défini aux Communes environnantes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de la Commune.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE acte à Madame le Maire, des actes de gestion définis ci-dessus dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de la loi du 17 Décembre 1970.

Le Secrétaire de Séance
P. BARBERIS



Suivent les signatures
(Pour copie conforme)
Le Maire,
V. RAVET

